

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/117
20 mai 1998

(98-2179)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Deuxième session
Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: espagnol

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Déclaration distribuée par M. Luis Manuel Bonetti Veras,
Secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce

I. Introduction

En tant que Membre fondateur de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT de 1947), la République dominicaine est consciente de l'importance du commerce international pour le développement des nations, et c'est pourquoi le fait que nous soyons Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) marque notre reconnaissance pour ce système multilatéral qui consolide et accroît les possibilités d'accès de ses Membres aux marchés internationaux. Nous ne doutons pas de la capacité de cette organisation d'intervenir sur la scène internationale pour garantir un commerce équitable axé sur les marchés et une discipline dans les échanges favorisant l'utilisation optimale des ressources.

Dans le cadre du nouvel ordre international qui régit les relations commerciales, nous, pays en développement, avons dû procéder aux modifications institutionnelles appropriées afin que le commerce fonctionne de manière cohérente. Certains pays développés ont, en revanche, intensifié les pressions en faveur de la protection, en tentant de retarder la libéralisation du commerce jusqu'à l'obtention de concessions réciproques au cours des négociations multilatérales.

L'OMC, à l'image du monde et des préoccupations internationales, est en constante mutation et dans ce contexte elle doit tenir compte de manière plus réaliste des difficultés que posent la mise en œuvre des obligations énoncées dans les accords et l'exercice des droits qui en découlent. C'est dans cet esprit que nous devons tous contribuer à garantir le fonctionnement efficace de l'OMC.

II. Mise en œuvre des Accords

a) Respect des obligations en 1997-1998

Depuis la conclusion de la Conférence ministérielle de Singapour, le gouvernement dominicain s'est efforcé de mettre en place un régime de commerce extérieur qui rationalise les instruments de la politique commerciale en vue de l'administration adéquate des accords, conventions et traités sur le commerce des biens et des services. C'est dans cette optique que nous étudions encore les modifications juridiques et institutionnelles qu'il conviendrait d'apporter au régime de commerce extérieur pour mettre en œuvre intégralement les Accords du Cycle d'Uruguay.

Le pouvoir exécutif a créé, en vertu du Décret n° 140-97, la Commission technique pour la réforme du commerce extérieur, qui consacre le principe de la liberté du commerce et dont l'objectif principal est de faire du tarif douanier le seul instrument de réglementation des importations. Cette

commission, composée des principales entités travaillant dans ce domaine, s'est occupée de la révision du cadre juridique établissant des obstacles non tarifaires au commerce, en vue de les supprimer.

Dans la même optique et afin de simplifier les procédures et pratiques administratives inutiles en matière de commerce extérieur, les autorités ont promulgué en mars de cette année le Décret n° 114-98, qui supprime les obstacles non tarifaires au commerce existant en vertu de décrets présidentiels ou de résolutions administratives d'organismes publics. C'est ainsi qu'ont été abrogés 34 décrets ou articles de décrets imposant des obstacles, des autorisations ou des licences pour l'importation ou l'exportation, et 29 résolutions administratives adoptées par cinq organismes publics différents qui rendaient les licences obligatoires pour le commerce de certains produits.

De même, le Congrès de la République dominicaine a approuvé la nouvelle Loi générale sur les télécommunications, qui est l'instrument de ratification du quatrième Protocole annexé à l'AGCS, concernant les télécommunications de base. Cette loi permet de mettre en œuvre les engagements contractés avec l'adoption du "Document de référence" résultant des négociations sur les télécommunications de base qui ont eu lieu dans le cadre de l'OMC, qui contient, entre autres, des dispositions sur la libre concurrence, l'interconnexion et la transparence de la répartition des ressources limitées. La Loi consacre le droit à la libre prestation de services et au libre choix des utilisateurs.

Dans le cadre de ce processus de libéralisation du commerce, le gouvernement a décidé de mettre fin à son isolement traditionnel et de favoriser un rapprochement régional actif avec les systèmes les plus proches et les plus similaires de l'hémisphère occidental, en gardant toujours comme fil conducteur le renforcement et la suprématie des disciplines multilatérales. L'alliance stratégique proposée par le Président Leonel Fernández lors du Sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de gouvernement d'Amérique centrale, du Belize et de la République dominicaine traduit l'intérêt que présente la création d'une zone de libre-échange entre les Caraïbes et l'Amérique centrale, dans le respect des principes, droits et obligations découlant de l'OMC. L'objectif de cette alliance est de développer la capacité de production et la technologie de la région, de coordonner les politiques commerciales vis-à-vis des organisations internationales et de négocier ensemble la création de la Zone de libre-échange des Amériques.

Comme première étape vers la réalisation de cette alliance, notre pays a signé, le 16 avril 1998, un traité de libre-échange avec les pays d'Amérique centrale. Ce traité, qui porte sur le commerce des biens, des services et des investissements, est un accord moderne de troisième génération, qui prévoit l'ouverture commerciale immédiate et réciproque pour l'ensemble du tarif douanier, à l'exception d'une liste limitée de produits qui devraient faire l'objet d'une libéralisation progressive.

Les négociations avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM), en vue de conclure un accord de libre-échange avec les pays qui en sont membres, sont également en très bonne voie. Il a été convenu que l'accord engloberait les trois secteurs du commerce, des services et des investissements, avec une liste négative de produits sensibles.

b) Exercice des droits

L'incorporation des Accords du Cycle d'Uruguay dans les législations nationales a été possible parce que chaque pays a évalué positivement l'équilibre des droits et des obligations contenus dans les accords issus de cet ambitieux cycle de négociations.

L'examen de la mise en œuvre des Accords du Cycle d'Uruguay ne devrait pas se confiner au respect des obligations au plan national; il devrait porter tout autant sur l'identification des difficultés

rencontrées par les pays, notamment les pays en développement, pour exercer les droits énoncés dans les Accords.

Il serait bon en effet, dans cette phase de prénégociation, de noter que les sauvegardes transitoires dans le secteur des textiles n'ont pas été utilisées avec la prudence que recommande l'Accord sur les textiles et les vêtements, mais qu'elles ont au contraire été utilisées à l'encontre de pays bénéficiaires du régime commercial préférentiel, sans les justifications appropriées. Cette situation n'a pu être rectifiée que dans très peu de cas, grâce à l'intervention de l'Organe de règlement des différends, ce qui fait apparaître des faiblesses importantes dans le fonctionnement de l'Organe de supervision des textiles.

Il est également inquiétant de constater qu'aucun des droits accordés aux pays en développement pour favoriser leur participation croissante au commerce des services n'a eu les résultats escomptés. Nous sommes convaincus que, si les négociations portaient sur l'ensemble des secteurs des services, au lieu de l'approche qui a prévalu jusqu'ici, consistant à négocier secteur par secteur, nous obtiendrions des résultats plus équilibrés et propices à une participation effective plus grande des pays en développement. Il faudrait à ce sujet une réflexion approfondie, conduisant à des engagements en matière de libéralisation, de transfert de technologies et d'accès aux réseaux, qui pourraient augmenter effectivement la participation des pays en développement.

Lorsqu'on évoque le secteur de l'agriculture, il est inévitable d'aborder la question du respect des mesures prévues dans le cadre de la "Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires". Le respect de cette décision est un engagement que les pays ont pris en signant l'Accord sur l'agriculture mais, 49 mois après la Réunion ministérielle de Marrakech, sa mise en oeuvre est toujours en suspens.

Ce qui sera plus difficile encore que ce qui précède sera de respecter les objectifs de développement qui font partie intégrante de l'Accord de Marrakech et de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), à la fin des périodes de transition prévues en faveur des pays en développement.

Nous sommes également préoccupés par l'incidence négative que pourrait avoir sur les économies moins développées la mise en oeuvre complète de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires en 2003, lorsqu'il ne sera plus possible d'accorder des incitations à l'investissement dans les secteurs d'exportation. Nous, Membres de l'OMC, devons examiner dès à présent les conséquences de la suppression de telles mesures d'incitation, tant sur le rythme de croissance globale que sur les flux migratoires.

III. Activités futures

Lors de la préparation de cette deuxième conférence ministérielle, les discussions concernant la portée des futures négociations ont à peine été entamées. Il serait cependant important à cet égard de tenir compte des décisions ministérielles adoptées dans d'autres instances. Un exemple récent à prendre en considération en vue d'une décision future en la matière est la quatrième Déclaration ministérielle conjointe de San José. Cette déclaration établit que l'Accord sur la zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) constituera un tout traduisant un équilibre des droits et des obligations entre les parties et que, pour son entrée en vigueur, rien ne sera négocié tant que tout n'aura pas fait l'objet d'un accord. L'OMC devrait aspirer à quelque chose de tout aussi ambitieux.

En tant que pays en développement, nous souhaitons un programme de travail positif qui ne soit pas limité aux thèmes commerciaux traditionnels. Mais, même en ce qui concerne ces thèmes, nous devons tenir compte de l'adaptation de nos populations à la mondialisation.

Dans le domaine de l'agriculture, l'ampleur de la libéralisation des échanges est d'une importance vitale pour nos pays. Nos principaux produits d'exportation doivent avoir un meilleur accès aux marchés que celui qui existe actuellement. La diminution progressive du soutien interne dans les pays développés prévue dans l'Accord sur l'agriculture n'a pas suivi le rythme envisagé dans l'Accord. Pour ce qui est de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, nous soulignons que ces mesures ne doivent pas se transformer en obstacles protectionnistes qui restreindraient l'accès aux marchés pour les produits de ce secteur.

En ce qui concerne les services, nous envisageons la révision de l'accord en la matière et une plus grande libéralisation dans ce secteur, avec l'élaboration de nouvelles normes et disciplines et un accroissement de l'efficacité et de la compétitivité. Nous sommes convaincus qu'un cadre bien défini sera établi pour les négociations, permettant une participation des pays en développement dans le commerce des services.

Consciente des difficultés et des déséquilibres inhérents à la négociation dans d'autres instances, la République dominicaine a plaidé avec force pour que la question des investissements soit traitée par l'OMC de même que par la CNUCED. Grâce aux sages décisions adoptées à Midrand et à Singapour, les travaux dans ce domaine ont été fructueux et complémentaires. Il est nécessaire cependant d'attendre la fin du délai imparti au Groupe de travail de l'OMC pour connaître la position de chaque pays sur la manière dont il conviendrait, à l'avenir, de traiter cette question. Un éventuel accord multilatéral sur l'investissement devrait être négocié dans une enceinte universelle comme l'OMC, où toutes les parties concernées par un accord d'une telle importance peuvent défendre leurs intérêts.

La République dominicaine demande instamment que, dans les futures négociations, les problèmes spécifiques des pays dont les économies sont faibles et vulnérables soient reconnus et traités de manière appropriée et qu'ils bénéficient du traitement spécial et différencié et de l'assistance technique nécessaires à l'amélioration de leurs possibilités en matière d'offre, de compétitivité internationale et d'accès aux marchés.

A cet égard, nous réaffirmons notre soutien de principe aux travaux des groupes s'occupant du commerce et de l'investissement ainsi que de la politique de la concurrence. Pour ce qui est de sujets plus sensibles tels que les normes du travail et l'environnement, nous réaffirmons notre adhésion à ce qui a été convenu lors de la Conférence ministérielle de Singapour.

En conclusion, nous espérons que le prochain cycle de négociations, qui devrait débiter en 1999, reposera sur un équilibre des droits et des obligations de tous les Membres de l'OMC et contribuera à la croissance et au bien-être de tous les peuples.
